

UNION SPORTIVE EZANVILLE ECOUEN

Siège social : mairie d'Ezanville, place Jules Rodet 95460 EZANVILLE

SECTION TAI CHI CHUAN

REGLEMENT INTERIEUR VALIDE AU 08/06/2018

Article 1 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la section tai-chi-chuan vient en complément des statuts et du règlement intérieur général de l'USEE, association multi-sports. Il ne peut être modifié que sur la proposition du comité directeur de la section. Il sera validé en assemblée générale de la section.

L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur qui sera communiqué lors de l'inscription.

Article 2 : Respect des statuts et règlement

Tout membre adhérent à la section tai-chi-chuan prend l'engagement de respecter :

- les statuts et le règlement intérieur de l'USEE.
- Le règlement intérieur de la section.
- Le règlement intérieur des gymnases et installations sportives mis à la disposition de l'USEE.

Toute non observation peut entraîner l'exclusion immédiate de la section tai-chi-chuan prononcée par le bureau.

Article 3 : Affiliation de la section

La section tai-chi-chuan est affiliée à la Fédération des Arts énergétiques et martiaux chinois (FAEMC).

Tout adhérent doit être en possession d'une licence, incluse dans le tarif de l'adhésion.

Article 4 : L'adhésion

L'adhésion à la section tai-chi-chuan et la détention d'une licence permet à son titulaire :

- D'être assuré conformément aux dispositions du contrat d'assurance lié à la licence.
- De participer aux réunions organisées par la section, et en particulier à l'Assemblée Générale Annuelle.
- D'être éligible au comité directeur de la section, et au sein de son bureau.
- De prendre part aux activités et compétitions de la section.

Les adhérents de la section sont, de fait, adhérents de l'USEE.

Inscriptions, licences et cotisations

L'adhésion à la section tai-chi-chuan implique le règlement d'une cotisation, comprenant le coût de la licence, pour un nombre forfaitaire de séances. Le montant de celle-ci sera décidé par le bureau élu.

L'adhésion en cours d'année est possible, le montant en étant calculé par le bureau.

En cas de paiement échelonné, le montant de la cotisation annuelle pourra être versé en trois fois maximum, soit 2 ou 3 chèques débités en octobre, novembre et décembre. Les chèques étant à remettre au moment de l'adhésion.

Le remboursement de cotisation ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical et après délibération du bureau.

L'adhérent devra être à jour de son certificat médical conformément au règlement de la fédération.

L'inscription est acquise dès lors que tous les documents sont au complet (fiches d'inscription, certificat médical et paiement).

Pour assurer une qualité de prestation, le nombre d'inscrits aux cours, peut être limité.

Article 5 : Adhésion d'un enfant mineur

Les enfants mineurs devront être représentés par leurs parents ou tuteurs lors de leur inscription et accompagnés pendant les cours.

Les parents et/ou tuteurs des enfants mineurs s'engagent à leur faire respecter le règlement.

Article 6 : L'assemblée générale de la section

Chaque année, les adhérents de la section se réunissent en Assemblée Générale de section.

L'ordre du jour de cette réunion comprendra au minimum :

- Le compte rendu moral, d'activités et financier de la section
- Le renouvellement des membres du Comité Directeur
- Les questions diverses

Les convocations et l'organisation de cette assemblée de section devront être conformes aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'USEE.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de section sera communiqué aux adhérents de la section.

Les adhérents s'efforceront de participer à ces assemblées, et en cas d'impossibilité, se feront représenter au moyen du pouvoir mis à leur disposition.

Article 7 : Le comité directeur de la section

L'administration de la section est confiée à un Comité Directeur composé au minimum des membres du bureau. Le bureau est composé au minimum des postes suivants :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 1 année, renouvelable.

Les candidatures au Comité Directeur devront être adressées au président, au minimum 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 8 : Le Président de la section et l'USEE

Le président de la section siège de droit au Conseil d'Administration de l'USEE (article 6.1 des statuts).

Article 9 : Engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à avoir une attitude sportive exemplaire dans le cadre de toutes les activités pratiquées au sein de la section. Chaque licencié doit être correct, tant par les mots que par les gestes, envers ses co-licenciés, ses dirigeants, les licenciés d'autres clubs, les officiels et les organisateurs. Tout propos anti-sportif, injurieux, raciste ou sexiste sera sanctionné par une exclusion prononcée par le bureau à la majorité.

En tout endroit, chaque adhérent doit avoir le respect des locaux : salles, vestiaires.

Article 10 : Assurances et responsabilités

La section tai-chi-chuan décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objet, dans le cadre de son activité.

La section tai-chi-chuan décline également toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident pouvant survenir pendant un cours d'essai gratuit.

Chaque adhérent doit déterminer un jour de cours sur sa fiche d'inscription, toutefois, en cas d'impossibilité occasionnelle, il est possible de permuter celui-ci vers l'autre cours, dans les 7 jours.

Les adhérents sont invités à vérifier individuellement les limites des garanties dont ils bénéficient au titre de leur licence, et à souscrire, s'ils le jugent opportun, une assurance individuelle complémentaire.

Article 11 : Droits à l'image et publications

Seuls le site officiel de la section et les sites de l'USEE et municipaux, peuvent utiliser des photos transmises par le comité directeur. Le comité directeur s'engage à ne pas diffuser les données transmises sur la fiche d'inscription de l'adhérent à des fins commerciales.

Tout adhérent refusant la diffusion de son image, doit le faire savoir sur sa fiche d'inscription.

Aucune photo ou vidéo ne peut être diffusée par un adhérent, sur quelque support que ce soit, externe à la section, sans demande d'autorisation soumise au comité directeur.

Article 12 : Autorisation et décharge concernant l'adhérent mineur

Les parents/tuteurs d'adhérents mineurs devront fournir à la section une autorisation de transport à l'hôpital, une décharge de responsabilité en cas de transport de l'enfant mineur, en voiture, dans le cadre des activités de la section, par un dirigeant ou tout autre parent.